

En bref...

Actualités et Jurisprudences

Edito

Inaptitude : l'absence de l'unique représentant du personnel n'exonère pas l'employeur de son obligation de consultation du CSE (Cass. Soc. 25/5/2022, n°21-10313).

Dans cette affaire jugée par la Cour de cassation, un salarié avait été licencié pour **inaptitude** suite à une impossibilité de reclassement. Ce dernier avait ensuite saisi le Juge estimant que le délégué du personnel n'avait pas été **consulté** (*consultation transposable, aujourd'hui, au CSE*). La Cour d'appel d'Orléans donne raison au salarié : le défaut de **consultation** rend le licenciement sans cause réelle et sérieuse, que l'inaptitude soit d'origine professionnelle ou non.

L'employeur, s'estimant dans **l'impossibilité** de consulter le seul délégué du personnel de l'entreprise, qui était **absent** pour cause de maladie de longue durée, sans possibilité d'exercer son **mandat**, forme un pourvoi en cassation.

Dès lors, faut-il déduire de l'impossibilité pour le seul représentant du personnel d'exercer son mandat, une **exonération de consultation** pour l'employeur en cas de licenciement pour inaptitude ?

Non, répond la Haute cour, qui rappelle d'abord le principe directeur suivant : la **suspension du contrat** de travail (*pour cause de maladie, par exemple*) **ne suspend pas le mandat** d'élu du personnel.

La Cour rajoute qu'en cas d'absence d'un représentant du personnel, l'employeur doit procéder à son **remplacement**, comme le prévoit le Code du travail (*article L.2314-30 devenu L.2314-37*). Les Juges en concluent donc que, faute pour l'employeur de pouvoir consulter l'unique représentant du personnel, il aurait dû le remplacer.

L'employeur ne peut donc pas se targuer de l'absence de l'unique représentant du personnel de l'entreprise pour ne pas procéder à une consultation, comme le Code du travail l'y oblige. La Cour donne donc raison au salarié, et confirme l'absence de cause réelle et sérieuse du licenciement.

A retenir...

Cass. Soc. 1/6/2022

Heures de délégation

L'employeur a obligation de **payer** les heures de délégation du crédit d'heures à **échéance normale**, même en cas de contestation sérieuse. A défaut, cela constitue un **trouble manifestement illicite** justifiant l'action en **référé** de l'élu pour récupérer les sommes dues.

Cass. Soc. 1/6/2022

Vote électronique

L'employeur qui décide de recourir **uniquement** au vote électronique pour l'élection du CSE doit s'assurer que **tous les salariés** puissent **participer au scrutin**, notamment ceux ne disposant **pas de matériel informatique** ou résidant dans une **zone non couverte** par le réseau internet. A défaut, l'élection peut être **annulée**.

Cass. Soc. 25/05/2022

Forfait jours - congés

Les **congés d'ancienneté** (*qu'ils soient fixés par un usage, une convention ou un accord*) dont peuvent bénéficier les salariés, doivent être **déduits du volume des forfaits jours**, dont le **plafond** est **spécifique** à chaque salarié.

SPCE

Parc Éco Normandie
76430 Saint-Romain-De-Colbosc

Ludovic LEPREVOTS : 06.30.64.45.02
Philippe LEBOURG : 06.30.70.54.26
Tom LEBOURG : 06.05.48.85.33